

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procurations : 2
votants : 21

Date de convocation :
24 juin 2025

PRESENTS : S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL; A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON

ABSENTS : J-L. PECORINI, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250630_rh_029

Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12e Vice-Président,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour lui.

Face aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la Communauté de Communes du Genevois, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs dans lesquels les recrutements sont difficiles : Régies d'Eau Potable et d'Assainissement, Services Petite Enfance, Recyclage et Valorisation des Déchets, Finances, Commande Publique et Ressources Humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L424-1 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L6227-1 à 12, D6271-1 à D6275-5 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;
Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le recours, dès la rentrée scolaire 2025-2026, aux contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	2	Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite enfance	6	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	12 mois
Régie Eau Potable	1	BTS	24 mois
Régie Assainissement	1	BTS	24 mois
Ressources humaines	1	DUT	12 mois
Déchets	1	Certificat d'aptitude professionnelle	24 mois

Article 2 : rappelle que les crédits, correspondant notamment aux salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes Régies Eau et Assainissement – exercice 2025 – chapitres 011 - charges à caractère général et 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Article 4 : désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D6274-1 du code du travail susvisé, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG 74).

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 07/07/2025
Publiée électroniquement le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.